

**Référence courrier :**  
CODEP-DEP-2022-059853

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**  
Directeur agence nucléaire  
ZAC Sacuny  
400 Avenue Barthélémy Thomonnier  
69530 BRIGNAIS

Dijon, le 13 décembre 2022

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN).  
Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
Lieu : à distance  
Inspection n° INSNP-DEP-2022-0225 du 23 novembre 2022  
Thème principal : E.3.2 – Inspection d’organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

**Références :**

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision no 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [4] Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° CODEP-DEP-2020-062617 du 22 décembre 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (BVE)
- [5] Mandat CODEP-DEP-2020-045133 du 21 octobre 2020 relatif au suivi de l'approvisionnement de la virole supérieure GV/ND420 – VI/006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 23 novembre 2022 à distance sur le thème de la surveillance des approvisionnements de viroles du projet GV/ND.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de BVE réalisée à distance par l'ASN le 23 novembre 2022 concernait le thème de la surveillance des approvisionnements des viroles droites du projet GV/ND.

Les inspecteurs ont échangé avec le personnel impliqué dans le suivi des approvisionnements de viroles associés à l'évaluation de la conformité des générateurs de vapeur du projet GV/ND et dans le cadre des mandats délivrés par l'ASN. L'accent a été mis sur le système documentaire et la traçabilité lors du suivi des approvisionnements.

Les inspecteurs ont constaté que BVE respecte les dispositions des mandats délivrés par l'ASN. Ils ont également apprécié la qualité et la transparence des échanges.

Cette inspection a fait l'objet d'une observation.

### I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

### II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

#### Précision du type de preuve visuelle attendue

Les représentants de BVE ont présenté aux inspecteurs la trame du relevé d'inspection de forgeage. Pour chaque point à surveiller, cette trame précise la nature de la preuve attendue. Elle peut être visuelle ou documentaire. Il a été expliqué aux inspecteurs que la preuve visuelle correspond par exemple à la lecture directe d'une valeur mesurée. Toutefois, la recherche de cette preuve visuelle est laissée à l'appréciation de l'inspecteur dans certains cas.

#### **Observation III.1 : Evaluer l'opportunité de préciser le type de preuve visuelle attendue.**

\*  
\*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

**François COLONNA**